

Département
du Bas-Rhin

Commune de MOLLKIRCH

Arrondissement
de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre des
conseillers élus :
15

Séance du 10 juillet 2014

Sous la présidence de M. **DEGRIMA** Daniel, Maire

Conseillers
en fonction :
15

Conseillers
présents :
12

ETAIENT PRESENTS : Mmes **ANGSTHELM** Sophie, **JOST** Carine,
PASCHETTO Tania, **SCHWARTZ** Stéphanie, **SIGRIST** Lien, Mrs
BASTIAN Marc, **COURTOT** Jean-Claude, **FRENZEL** Hubert, **FRIEDERICH**
Jean-Luc, **TROESTLER** Mario et **WENDLING** Gilles.

ABSENTS EXCUSES : MM. **AESCHELMANN** Jean-Claude, proc. Degrima
PARUTTO Pascal, proc Paschetto, **SCHLEISS** Hervé, proc Troestler

Secrétaire de séance : M. **WENDLING** Gilles

Ouverture de la séance à 20H30

Ordre du jour :

- Approbation du PV de la séance du 20/6/2014
- Motion SELECTOM
- Motion AMF
- Délégation au Maire – compléments
- Fixation des tarifs NAP
- Marché boulangerie
- Contrat d'adhésion Assurance Chômage
- Chasse 2015-2024 : Mode de consultation des propriétaires
- Supplément Familial de Traitement Bichwiller
- Modification coefficient horaire poste Adjoint Technique 1^{ère} Classe
- Divers

N°29/14 : Approbation du PV de la séance du 20/6/2014

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité moins 5 abstentions (Courtot, Friederich, Jost, Parutto, Schwartz), approuve et adopte le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014.

N°30/14 : Motion SELECTOM

Le Maire fait part aux conseillers municipaux du nouveau règlement applicable aux déchetteries du SELECTOM.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Demande, en résumé, au SELECTOM de revoir son règlement des déchetteries, notamment, un ensemble de dispositions qui risque fortement de contribuer au retour de dépôts sauvage et d'autres actes d'incivilité, ainsi :

- Le nombre annuel de passage en déchetterie (24) est insuffisant
- Le volume à chaque apport (1m3, tout confondu) est insuffisant
- L'interdiction faite au personnel d'aider toute personne en difficulté ou handicapée, faisant fi de toute solidarité, est à revoir
- De renoncer à toute contribution supplémentaire compte tenu que les usagers règlent déjà par ailleurs une taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), s'acquittent lors de ses achats d'écotaxes sur l'électroménager, les emballages, etc...

Il semble que le SELECTOM s'ingénie à réduire singulièrement le service au public posant ainsi la question de son utilité par rapport à l'intervention d'entreprises privées

N°31/14 : Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de MOLLKIRCH rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de MOLLKIRCH estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de MOLLKIRCH soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

N°32/14 : Délégation au Maire - Compléments

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

CONSIDERANT qu'aux termes de l'article L. 2121-29 du C.G.C.T., « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune », mais que pour favoriser une bonne administration communale, le conseil municipal a la faculté de déléguer au maire un certain nombre de décisions pour la durée de son mandat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de charger Monsieur le Maire, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal, des attributions suivantes :

- 1) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) de fixer annuellement, dans les limites de 5.000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ; destiné au financement des dépenses d'investissement ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (*à titre d'information, 207.000 € depuis le 1^{er} janvier 2014*) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des conventions de groupement de commandes relatives aux marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée et qui constituent les marchés sans formalité préalable ;
- 6) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 7) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 8) de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 9) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 10) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 11) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 euros ;
- 12) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 13) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 14) de décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 15) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 16) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code, pour des opérations limitées à 200.000 € ;
- 17) d'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, **tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions, et notamment** :
 - dans toutes les affaires où la responsabilité de la Commune pourra être engagée, tant en demande qu'en défense ;
 - dans toutes les affaires relatives aux droits et à l'occupation des sols, tant en demande qu'en défense ;
 - dans toutes les affaires relatives à la gestion du domaine privé communal, tant en demande qu'en défense ;
- 18) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux jusqu'à un plafond de 20.000 € par sinistre ;

- 19) de donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local;
- 20) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 21) de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 200.000 € par année civile ;
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme dans la limite de 200.000€.

N°33/14 : Fixation tarifs NAP

Le Maire indique aux conseillers l'accord trouvé entre l'école primaire de Mollkirch et la Commune par rapport aux Nouvelles activités Périscolaire inhérente à la Loi sur la réforme scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe une participation de 144,-€ par an et par enfant.

Accorde, en cas de fratrie, une décote de 30% pour le 2^{ème} enfant et une décote de 50% pour le 3^{ème} enfant.

Autorise le Maire à rémunérer le personnel enseignant effectuant les NAP

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°34/14 : Marché Boulangerie

Le Maire donne connaissance des résultats de l'ouverture des plis du marché précité par la commission d'appel d'offre, sous réserve de l'analyse des offres,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Prend acte de l'avis de la commission d'appel d'offre

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°35/14 : Adhésion assurance chômage

Le Maire indique aux conseillers municipaux qu'il y a lieu de souscrire un contrat d'adhésion à l'assurance chômage pour les agents non titulaires ou non statutaires, présents ou à venir, que la commune emploie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Décide de souscrire un contrat d'adhésion révocable à l'assurance chômage

Autorise le Maire à signer tout acte relatif à cette affaire.

N°36/14 : Chasse 2015 à 2024 – Mode de consultation des propriétaires

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans l'optique du renouvellement des baux de chasse pour la période 2015 à 2024, le Conseil Municipal doit se prononcer sur le mode de consultation des propriétaires fonciers pour l'affectation du produit de la location. Cette consultation devant se faire pendant l'été 2014, il est nécessaire que le Conseil Municipal se prononce dès à présent.

Deux modes de consultation des propriétaires fonciers sont possibles dans ce cadre : soit une consultation écrite, soit une réunion publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de procéder par courrier simple à la consultation des propriétaires fonciers concernés pour l'affectation du produit de la location de la chasse de 2015 à 2024.

N°37/14 : Supplément Familial de Traitement Bichwiller

Vu la demande de madame Bichwiller Mariette

Le Maire fait part aux conseillers municipaux que l'agent Bichwiller n'a pas perçu l'intégralité de son supplément familial de traitement auquel elle a eu droit pour la période 2004 à 2009.

Vu la réponse du Fonds National de Compensation du SFT qui précise que le remboursement à la commune interviendra en 2016.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Autorise le Maire à procéder à la régularisation du SFT de l'agent Bichwiller pour la période de 2004, 2005, 2006, 2007, 2008 et 2009, représentant une somme globale de 4149,41€.

N°38/14 : Modification coefficient horaire poste Adjoint Technique 1^{ère} Classe

Vu le coefficient horaire de 25/35^e du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe

Vu les travaux de nettoyages supplémentaires inhérents à l'acquisition du bâtiment annexe, sis 9 rue de l'église.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Fixe le nouveau coefficient horaire du poste d'adjoint technique 1^{ère} classe qui pourra aller jusqu'à 26/35^e, à compter du 1/8/2014.

DIVERS :

Signature du registre

Discussion autour du nouveau site internet, de l'Echo

Informations plan pluriannuel AEP

Règlement salle polyvalente

Travaux de consolidation des fondations de la chapelle du Kloesterlé

POUR EXTRAIT CONFORME :

Mollkirch, le 17 juillet 2014

Le Maire,
Daniel DEGRIMA

